

Annexe III
Règlement d'examen du D.E.C.E.S.F.

	Formation initiale ou formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L451-1 du code de l'action sociale et des familles		Enseignement à distance dans un établissement public ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles	
Domaines de compétences*	Épreuves		Épreuves	
	Forme	Durée	Forme	Durée
DC1A	Correspond à l'épreuve ponctuelle de l'unité U2 - « Conseil et expertise technologiques » du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale »			
DC1B	Correspond à l'épreuve en CCF de l'unité U3 - « Mise en œuvre de conseils et expertises technologiques » du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale »		Correspond à l'épreuve ponctuelle de l'unité U3 - « Mise en œuvre de conseils et expertises technologiques » du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale »	
DC1C Mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel	Orale	45 min	Orale	45 min
DC2AB Dossier de pratique professionnelle concernant l'ISIC et l'ISAP	Orale	50/55 min	Orale	50/55 min
DC2C	Correspond à l'épreuve ponctuelle de l'unité U4 - « ICAF et méthodologie de projet » du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale »			
DC3 Élaboration d'une communication professionnelle	Évaluation en cours de formation** 1 situation d'évaluation		Écrite	4 h
DC4A	Correspond à l'épreuve ponctuelle de l'unité U5 - « Connaissance des politiques sociales » du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale »			
DC4B Implication dans les dynamiques institutionnelles, partenariales et inter-partenariales	Écrite	4 h	Écrite	4 h

* Les domaines de compétences peuvent être obtenus par examen, par dispenses (cf. Tableau des dispenses, annexe V) ou par validation des acquis de l'expérience.

** Le mode d'organisation de l'évaluation en cours de formation correspond à ce qui a été indiqué dans la déclaration préalable mentionnée à l'article L451-1 du code de l'action sociale et de la famille.